

SEANCE DU 18 juillet 2023

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	8

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	OGER Isabelle	VALANCE Bénédicte
IMMER Alain	THILL Céline	VEIRA Christophe
SMEC Jean	REUTER Olivier	

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

MENEGHIN Gaël	DEBAILLEUL Delphine	
GUINDT Philippe	WALLERICH Alain	

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

BRUN Jérôme		
PEREIRA Julien		

Madame OGER Isabelle est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 737 Recrutement pour activité saisonnière

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

**Considérant** qu'il était nécessaire de recruter un agent contractuel pour pallier à l'accroissement de l'activité saisonnière et des conditions climatiques,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal à pris note et approuve le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 9 jours allant du 10 juillet 2023 au 19 juillet 2023 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de services de 35/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial ;

**Le Maire**

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 20 juillet 2023

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 20/07/2023  
Le Maire,

